



## Droit à l'image

«Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités normales de l'école ( photos de classe, voyages de classe, classes vertes, classes de neige, journées portes ouvertes, fêtes de l'école, compétitions sportives ) en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'école ( distribué au sein de l'école ), sur son site internet ( dont l'accès est illimité ) ou pour tout autre usage interne à l'établissement ainsi qu'à l'usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur.

A défaut d'opposition, les parents d'élèves/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition du traitement des images les concernant. Toute demande y relative doit être adressée au pouvoir organisateur».